

A2H THANATOPRAXIE
Société à Responsabilité Limitée à associé unique
Au capital de 4 000,00 euros
Siège Social : 4 Cité Saint-Léger - 59840 Pérenchies
483 314 944 R.C.S. Lille Métropole

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 04/03 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 04/03/2026,
Au siège social,

Madame Anne-Hélène HUBERT épouse BAILLY demeurant à Pérenchies (59840) - 4 Cité Saint Léger, Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 10,00 euros chacune, émises par la Société à Responsabilité Limitée à associée unique « A2H THANATOPRAXIE » au capital de 4 000,00 euros,

Associée unique et seule Gérante de ladite Société ;

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérante de la Société, Madame Anne-Hélène HUBERT, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

1. Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce concernant l'éventuelle dissolution anticipée de la Société ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce concernant
l'éventuelle dissolution anticipée de la Société

L'associée unique a constaté que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social suite à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025 en date du 20 février 2026 et décide en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'a pas lieu de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

AH BH

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

